

# Groupe UCB

## Code relatif aux Transactions d'Investissement Privées

### PROCEDURES ET DIRECTIVES RELATIVES A LA PREVENTION DU DELIT D'INITIE ET DU DELIT DE COMMUNICATION D'INFORMATION PRIVILEGIEE

#### INTRODUCTION

Constitue un délit d'initié l'utilisation d'information privilégiée concernant UCB, ses clients ou fournisseurs dans le but d'obtenir un avantage injuste en achetant ou en vendant des actions ou autres instruments financiers. L'information privilégiée est toute information qui pourrait être utilisée par un investisseur raisonnable dans sa décision d'investissement. Le délit d'initié est contraire à l'éthique et est illégal dans la plupart des pays. Il est également contraire à l'éthique et, le cas échéant, illégal de communiquer à quiconque, de l'information privilégiée acquise dans le cadre de son emploi autrement que dans le cadre normal de l'exercice de sa fonction.

UCB a décidé d'améliorer la prévention du délit d'initié en adoptant un code et en introduisant une procédure spécifique. En effet, le délit d'initié ainsi que la communication d'informations privilégiées peut entraîner la condamnation de la Société et de l'individu à de sévères peines civiles et pénales. Ils augmentent également le risque que des procédures soient introduites et que la responsabilité de la Société, de ses Administrateurs et de ses Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes soit engagée dans des procès relatifs à la fraude sur instruments financiers. Nonobstant le présent code, UCB attend de ses Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et employés un comportement personnel parfaitement légal et éthique.

**Société : UCB S.A.**

**Groupe UCB : UCB S.A. et ses filiales**

**Administrateurs : membres du Conseil d'Administration**

**Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes : Membres du Comité Exécutif**

**Employés Clé : liste en Annexe A**

#### I. BUT

Le Groupe UCB a adopté le présent code à l'attention de ses Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et employés, membres de leur famille et tiers désignés comme tels qui ont accès à de l'information privilégiée relative au Groupe UCB, afin d'éviter toute (apparence) de violation de la législation relative à

- a. l'achat ou la vente de titres émis par la Société alors que l'intervenant dispose d'information privilégiée (information qui n'est pas publique, qui est précise et significative et qui est susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés) concernant la Société,
- b. la communication d'information privilégiée à des tiers.

#### II. ETENDUE

- A. Le présent code est applicable aux Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et employés du Groupe UCB, les membres de leur famille (ensemble les "Insiders"), et à tout tiers qui, de par ses liens avec le Groupe UCB, dispose d'information privilégiée relative au Groupe UCB.
- B. Le présent code s'applique à toutes transactions sur titres émis par la Société, en ce compris ses actions et options pour l'achat de ses actions, et tout autre type de titres que la Société pourrait émettre, tels que des actions préférentielles, des obligations convertibles, des warrants et des options cotées en bourse ou tout autre titre dérivé. Il s'applique également à tout type de titre dont la valeur sous-jacente est l'action UCB, quel que soit l'émetteur. Des titres achetés ou vendus pour le compte d'un Administrateur, Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes ou employé du Groupe UCB en exécution d'un contrat de gestion discrétionnaire de portefeuille, conclu avec une banque ou un intermédiaire financier enregistré, ne sont pas considérés comme étant achetés ou vendus par un Insider.

- C. Après son adoption par la Société, un exemplaire du présent code sera transmis à chaque Administrateur, Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes, employé et tiers désigné. Tout nouvel Administrateur, Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes, employé et tiers désigné recevra un exemplaire du présent code au moment de son engagement ou au début de sa relation avec le Groupe UCB.

### **III. ADMINISTRATEURS, PERSONNES EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES ET EMPLOYES CLES**

- A. *Administrateurs et Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes.* Les Administrateurs et Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes du Groupe UCB ont régulièrement ou occasionnellement accès à de l'information privilégiée. Il leur est conseillé d'être particulièrement prudents lorsqu'ils achètent ou vendent des titres de la Société tels qu'énumérés au point II B. En cas de doute, ils peuvent consulter l'Insider Trading Compliance Officer de la Société.
- B. *Employés Clés.* La Société a désigné les personnes reprises dans l'Annexe A au code comme étant des Employés Clés qui, à cause de leur position dans le Groupe UCB et de leur accès fréquent ou occasionnel à de l'information privilégiée, doivent faire preuve d'une prudence particulière lorsqu'ils achètent ou vendent des titres de la Société tels que définis au point II B. Le cas échéant, la Société adaptera l'Annexe A en temps utile afin d'y inclure les noms des nouveaux Employés Clés et d'en rayer ceux qui ont quitté la Société.

### **IV. INSIDER TRADING COMPLIANCE OFFICER**

La Société a nommé le Secrétaire Général, Michèle de Cannart, à la fonction d'Insider Trading Compliance Officer.

Les responsabilités de l'Insider Trading Compliance Officer sont les suivantes :

- A. Gérer le présent code, contrôler et appliquer les dispositions du code et ses procédures.
- B. Répondre à toute question relative au code et à ses procédures.
- C. Définir et communiquer des périodes de blocage spéciales ("special closed periods") pendant lesquelles les Insiders ne pourront pas vendre ou acheter des titres de la Société.
- D. Transmettre une copie du code et tout autre document approprié à chaque Administrateur, Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes et employé, existants et futurs ainsi qu'à toute personne qui, selon l'Insider Trading Compliance Officer, a accès à de l'information privilégiée relative à la Société.
- E. Gérer, contrôler et veiller à la conformité avec toutes les lois et réglementations relatives au délit d'initié.
- F. Amender le code si nécessaire afin de refléter les modifications des lois et réglementations relatives au délit d'initié.
- G. Conserver dans les archives de la Société les originaux ou copies de tout document requis par le présent code ou les procédures mises en place.
- H. Mettre à jour la liste des Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et Employés Clés, telle que jointe en Annexe A, afin de refléter les nouveaux engagements et les départs.

L'Insider Trading Compliance Officer peut désigner une ou plusieurs personnes qui reprendraient ses responsabilités s'il était dans l'incapacité d'exercer ses fonctions ou s'il était indisponible.

## V. DEFINITION DE LA NOTION D' "INFORMATION PRIVILEGIEE"

### A. INFORMATION "A CARACTERE PRECIS ET SIGNIFICATIF"

L'information relative à la Société est "précise et significative" si elle est susceptible d'influencer la décision d'investissement ou de vote d'un actionnaire ou d'un investisseur raisonnable, ou si sa publication est susceptible de modifier significativement l'ensemble de l'information concernant la Société disponible sur le marché. En bref, l'information à caractère précis et significatif est tout type d'information dont on peut raisonnablement supposer qu'elle influencerait le prix des titres de la Société. Il n'est pas possible d'identifier toutes les informations qui seraient considérées comme ayant un caractère "précis et significatif" mais voici une liste d'informations qui sont généralement considérées comme telles :

- Les résultats financiers, et plus spécifiquement les résultats trimestriels et annuels, et les changements significatifs dans les résultats financiers ou les liquidités.
- Les plans stratégiques ou prévisions financières de la Société.
- Les fusions et acquisitions potentielles, vente d'actifs de la Société ou de filiales.
- Les découvertes importantes ou les informations relatives à des développements importants de produits ou de réglementations gouvernementales y afférentes, les développements importants au niveau de la recherche ou des technologies.
- Les nouveaux contrats importants ou la perte de contrats importants.
- Les modifications ou développements importants dans les fournitures ou les stocks, en ce compris d'importants problèmes au niveau des produits (défectueux, retournés ou rappelés).
- Les modifications importantes de prix.
- La division d'actions, offre publique ou privée d'actions ou d'obligations, ou modifications de la politique ou des montants de dividende de la Société.
- Les modifications importantes dans la composition de la direction.
- Les conflits sociaux importants ou les négociations entre partenaires sociaux.
- Les litiges existants ou potentiels importants ou la résolution d'un tel litige.

### B. INFORMATION "NON PUBLIQUE"

L'information précise et significative est "non publique" sauf si elle a été communiquée de manière adéquate au public par les services de presse majeurs, nationaux et financiers. L'information doit être largement disponible et le marché dans son ensemble doit disposer de suffisamment de temps pour prendre connaissance de l'information, avant que la vente ou l'achat (basé sur cette information) devienne légal.

### C. CONSULTATION DE L'INSIDER TRADING COMPLIANCE OFFICER POUR INFORMATION

Il est conseillé à tout Insider qui doute que l'information dont il dispose est précise et significative ou non publique de consulter l'Insider Trading Compliance Officer pour information avant d'acheter ou de vendre tout titre de la Société.

## VI. POLITIQUE DE LA SOCIETE ET PROCEDURES

### A. ACTIVITES PROHIBEES

- 1) Les Insiders ne peuvent acheter ou vendre des titres de la Société s'ils disposent d'information privilégiée relative à la Société.
- 2) Les Insiders ne peuvent acheter ou vendre des titres de la Société en dehors des fenêtres ("trading windows") fixées et décrites à la Section VI.B ci-après, ou durant toute période de blocage spéciale ("special closed periods") définie par l'Insider Trading Compliance Officer.
- 3) Les Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes ou Employés Clés repris dans l'Annexe A au code ne peuvent acheter ou vendre des titres de la Société avant d'en avoir informé l'Insider Trading Compliance Officer, conformément aux procédures dont question à la Section VI.C ci-après. Il est conseillé aux Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et Employés Clés de garder, dans la mesure du possible, les documents attestant de la raison de leur achat/vente.
- 4) Les Insiders ne peuvent communiquer de l'information privilégiée relative à la Société à des tiers (en ce compris les membres de leur famille, les analystes, les investisseurs privés, les membres d'un groupement d'investissement et les médias) que dans le cadre de leurs fonctions normales au sein de la Société et uniquement après y avoir été autorisés par l'Insider Trading Compliance Officer et/ou le Vice President Corporate Communication and Investor Relations. En cas de divulgation de l'information à des tiers, la Société entreprendra les démarches nécessaires afin de préserver la confidentialité de l'information, en ce compris en demandant au tiers d'accepter par écrit de se conformer aux termes du code et/ou de signer une convention de confidentialité. Toute demande de tiers concernant l'information privilégiée relative à la Société doit être transmise à l'Insider Trading Compliance Officer et/ou au Vice President Corporate Communication and Investor Relations.
- 5) Les Insiders ne peuvent donner des conseils d'achat ou de vente de titres de la Société s'ils disposent d'informations privilégiées concernant la Société, excepté que les Insiders doivent recommander aux tiers de s'abstenir de vendre ou d'acheter des titres de la Société si cet achat ou cette vente constituait une violation de la loi ou du code. La Société suggère fortement aux Insiders de ne pas donner de conseils d'achat ou de vente concernant les titres de la Société à des tiers, même s'ils ne disposent pas d'informations privilégiées relatives à la Société.
- 6) Les Insiders ne peuvent pas acheter ou vendre des titres d'une autre société cotée, s'ils possèdent, par le biais de la Société, des informations privilégiées relatives à cette autre société, divulguer à quiconque des informations privilégiées concernant toute autre société cotée ou conseiller quiconque d'acheter ou de vendre des titres de cette autre société cotée, s'ils possèdent des informations privilégiées relatives à cette société.

### B. FENETRE DE TRADING (TRADING WINDOWS) ET PERIODES DE BLOCAGE (CLOSED PERIODS)

- 1) *Les Fenêtres de trading pour les Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et Employés Clés.* Après avoir informé l'Insider Trading Compliance Officer conformément aux procédures prévues à la Section VI.C ci-après, les Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et Employés Clés repris dans l'Annexe A au code, peuvent acheter et vendre des titres de la Société uniquement pendant les périodes qui s'étendent entre la clôture de la bourse le deuxième jour de bourse complet suivant la large publication par la Société de son avis de presse relatif aux résultats semestriels ou annuels, et la clôture de la bourse le dernier jour du semestre en cours.
- 2) *Fenêtres de trading pour tous les autres Insiders.* Tous les autres Insiders qui ne sont pas Administrateurs ou Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes ou Employés Clés peuvent acheter et vendre des titres de la Société uniquement pendant la période qui s'étend entre la clôture de la bourse le deuxième jour de bourse complet suivant la large publication par la Société de son avis de presse relatif aux résultats semestriels ou annuels, et la clôture de la bourse le dernier jour du semestre en cours.
- 3) *Pas d'achat ou de vente pendant les fenêtres de trading pour les personnes qui disposent d'information privilégiée.* Les Insiders qui disposent d'information privilégiée relative à la Société ne peuvent pas vendre ou acheter des titres de la Société, même pendant les fenêtres de trading. Les personnes qui disposent d'une

telle information peuvent acheter ou vendre pendant une fenêtre de trading uniquement après la clôture de la bourse le deuxième jour de bourse complet suivant la large publication par la Société de l'information en question.

- 4) *Pas d'achat/vente pendant les périodes de blocage (closed periods) ou pendant les périodes de blocage spéciales (special closed periods)*. Les Insiders ne peuvent pas acheter ou vendre des titres de la Société en dehors des fenêtres de trading applicables ou durant toute période de blocage spéciale que l'Insider Trading Compliance Officer aurait définie. Les Insiders ne peuvent pas communiquer aux tiers qu'une période de blocage spéciale a été définie.
- 5) *Exceptions en cas de difficultés*. L'Insider Trading Compliance Officer peut, au cas par cas, autoriser l'achat/vente de titres de la Société en dehors des fenêtres de trading applicables (à l'exception des périodes de blocage spéciales) en raison de difficultés financières ou autres.

#### C. PROCEDURE A SUIVRE PAR LES ADMINISTRATEURS, PERSONNES EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES ET EMPLOYES CLES AVANT DE PROCEDER A UNE TRANSACTION ET EN CAS DE DIFFICULTES

- 1) Les Administrateurs, Personnes exerçant des Responsabilités Dirigeantes et Employés Clés ne peuvent vendre ou acheter des titres de la Société qu'après
  - a. avoir notifié par écrit à l'Insider Trading Compliance Officer le nombre de titres concernés et la nature de la transaction envisagée,
  - b. avoir certifié par écrit à l'Insider Trading Compliance Officer, maximum deux jours ouvrables avant la transaction envisagée, qu'il n'a pas connaissance d'information privilégiée relative à la Société.
- 2) *Transactions en cas de difficultés*. L'Insider Trading Compliance Officer peut, au cas par cas, autoriser une transaction sur titres de la Société en dehors des fenêtres de trading applicables en raison de difficultés (financières ou autres). Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application avant d'effectuer toute transaction :
  - a. notifier par écrit à l'Insider Trading Compliance Officer les circonstances difficiles ainsi que le nombre de titres concernés et la nature de la transaction envisagée,
  - b. certifier par écrit à l'Insider Trading Compliance Officer, maximum deux jours ouvrables avant la transaction envisagée, qu'il ne dispose pas d'informations privilégiées concernant la Société, et
  - c. l'Insider Trading Compliance Officer autorise la transaction par écrit.

#### D. PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS POUR LES EMPLOYES

*Plans d'options sur actions*. Les interdictions et limitations de transactions reprises dans ce code sont applicables à toute vente de titres acquis par l'exercice d'options sur actions offertes par la Société, sans préjudice à toute règle plus stricte reprise dans le Règlement applicable aux options sur actions émises par la Société.

#### E. PRIORITE DES RESTRICTIONS LEGALES OU STATUTAIRES D'ACHAT OU DE VENTE

Si la législation locale prévoit des interdictions ou des restrictions plus contraignantes que les interdictions et restrictions reprises dans le code, ces interdictions et restrictions légales seront applicables. Il est conseillé à tout Insider qui souhaite savoir si des interdictions ou restrictions supplémentaires sont applicables, de consulter l'Insider Trading Compliance Officer.

## **VII. SANCTIONS CIVILES, PENALES ET DISCIPLINAIRES POTENTIELLES**

### **A. PEINES CIVILES ET PENALES**

Les conséquences d'un délit d'initié ou de la communication d'information privilégiée à des tiers peuvent être graves. Les personnes qui violent la législation relative au délit d'initié et à la communication à des tiers d'information privilégiée, peuvent être condamnées à rembourser le montant du bénéfice réalisé ou le montant de la perte évitée avec la transaction, à payer le montant de la perte subie par la personne qui lui a acheté des titres ou qui lui a vendu des titres et à payer des amendes pénales. Ces personnes peuvent également être condamnées à une peine de prison. La Société et/ou les responsables de la personne qui a commis le délit peuvent également être condamnées à des peines civiles et pénales importantes.

### **B. SANCTIONS DISCIPLINAIRES DE LA SOCIETE**

En cas de violation du code ou de délit d'initié ou de communication d'information privilégiée par une Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes ou par un employé, ou par un membre de leur famille, cette Personne exerçant des Responsabilités Dirigeantes ou cet employé pourrait faire l'objet d'une sanction disciplinaire de la part de la Société pouvant aller jusqu'au licenciement pour cette raison.

### **C. COMMUNICATION DES VIOLATIONS**

Tout Insider qui a connaissance d'une violation des dispositions du code ou des lois relatives au délit d'initié ou à la communication d'information privilégiée par un autre Insider, doit immédiatement communiquer le manquement à l'Insider Trading Compliance Officer. Lorsque l'Insider Trading Compliance Officer aura pris connaissance d'une telle violation et en concertation avec le conseiller juridique du Groupe UCB, il décidera si la Société doit ou non publier l'information privilégiée et si la Société doit communiquer la violation aux autorités publiques compétentes.

## **VIII. REQUETES**

Veillez adresser toutes vos requêtes concernant les dispositions et les procédures du présent code à l'Insider Trading Compliance Officer.